

COMMUNIQUÉ

Aux adhérents de l'AMRF

STATUT DE L'ELU // FLASH INFO AMRF édition spéciale du 16 juillet 2025 : LA PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE EN 1ERE LECTURE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MUNICIPALES 2026 : Les Maires Ruraux de France saluent l'écoute de leurs propositions sur le Statut de l'élu.

L'ASSOCIATION DES MAIRE RURAUX DE FRANCE (AMRF) salue l'adoption en 1ère lecture par les députés, jeudi 10 juillet, de la **Proposition de loi dorénavant appelée « visant à encourager, à faciliter et à sécuriser l'exercice du mandat d'élu local »**. Après des mois, des années même, pour les maires ruraux, à réclamer un tel texte, à faire remonter leurs témoignages de terrain, à phosphorer en groupe de travail, à construire des propositions concrètes, à échanger localement et nationalement avec les parlementaires, les instances ministérielles, la presse et d'autres, à se mobiliser pour que l'accès aux mandats électifs locaux soit ouvert à tout un chacun peu importe son âge, son sexe, son handicap, sa situation familiale ou professionnelle... *enfin !*

I. Les demandes de l'AMRF adoptées, en tout ou partie, dans le texte :

Sur l'articulation mandat et vie professionnelle

☑ **L'élargissement de la liste des réunions ouvrant un droit d'absence professionnelle des élus municipaux** aux réunions organisées par l'EPCI à fiscalité propre, le département ou la région dès lors que l'élu y représente sa commune, ainsi qu'aux fêtes légales et commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret.

☑ **La précision que l'employeur peut désormais rémunérer les temps d'absence liés à l'utilisation des crédits d'heures**, à l'instar de ce qui existe actuellement pour les autorisations d'absence.

☑ **La précision, dans le Code du travail, assimilant systématiquement ce temps d'absence légale à du « temps de travail effectif »** pour les prestations sociales (avantages sociaux des entreprises).

☑ **Une articulation entre congé maternité ou paternité et exercice du mandat local.**

✓ **Une meilleure conciliation entre arrêt maladie et exercice du mandat**, avec la possibilité pour les élus municipaux de poursuivre l'exercice de leur mandat durant un arrêt maladie, « sauf avis contraire » express du médecin.

✓ **La création d'un label « Employeur partenaire de la démocratie locale »**, qui récompenserait les structures embauchant des élus.

Sur la sécurité matérielle des élus

✓ **Une augmentation dégressive des indemnités de fonction des maires et adjoints, ciblée sur les communes les plus rurales et limitées aux communes de moins de 20 000 habitants.**

Si ce n'est pas une demande première des maires ruraux, l'AMRF se réjouit que le législateur ait adopté une revalorisation ciblée sur les communes les plus rurales, avec une augmentation de + 10% pour les communes de moins de 1 000 habitants et + 8% pour les communes entre 1 000 et 3 499 habitants. Cela témoigne d'une reconnaissance des spécificités du mandat des maires et adjoints dans les communes les plus rurales, dépourvues de services administratifs.

✓ **Un premier pas vers la reconnaissance de la double fonction du maire, dont l'une est d'être représentant de l'Etat dans sa commune**, par le projet de versement d'une somme forfaitaire au maire financée par l'Etat.

Le Gouvernement élaborera un rapport sur les coûts liés aux attributions exercées par les maires au nom de l'État. L'objectif est d'évaluer la pertinence de la création d'un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes afin d'indemniser les maires pour l'exercice desdites attributions.

✓ **Dans les communes de moins de 3 500 habitants : la compensation, par la « Dotation élu local » (DPEL), du remboursement par la commune des frais de déplacement des conseillers municipaux** (pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci).

✓ **La simplification des modalités de remboursement de frais**, avec la possibilité pour le conseil municipal d'opter pour un remboursement forfaitaire des frais de garde d'enfants pour les conseillers municipaux.

Sur la pension de retraite

✓ **Une bonification d'un trimestre de retraite par mandat, pour les maires et adjoints** (à noter que l'AMRF avait demandé six trimestres pour les maires et trois pour les adjoints).

✓ **La possibilité, pour les anciens élus, de bénéficier de la revalorisation prévue pour les pensions de retraite agricole.**

Sur la visibilité donnée au cadre d'exercice du mandat dans la loi

☑ **Création**, non pas d'un chapitre (comme demandé par AMRF), mais **d'une nouvelle « Section 4 : Dispositions relatives au statut de l'élu local » dans le Code Général des Collectivités Territoriales.**

Sur la formation

☑ **Plusieurs mesures en faveur de la formation**, avec la mise en place d'une session appelée d' « information » des conseillers municipaux sur les fonctions d'élu local dans les 6 premiers mois du mandat et l'allongement de la durée du congé de formation des élus locaux à 21 jours par mandat.

La formation est un point essentiel à améliorer pour l'AMRF.

Sur l'après-mandat

☑ **La possibilité de faire Valider les Acquis de l'Expérience (VAE) liée à l'exercice des fonctions d'élus municipaux.**

Sur la sécurité physique et juridique

☑ **La restriction du champ du délit de prise illégale d'intérêt** (demandée par l'ensemble des associations d'élus).

☑ **L'élaboration par le Gouvernement d'un rapport sur la santé des élus municipaux, avec des propositions concrètes et opérationnelles.**

En parallèle, la remise d'un rapport par la Haute Autorité de santé sur la santé mentale et physique des élus municipaux, 3 ans après chaque élection municipale.

L'AMRF salue également l'ensemble des dispositions essentielles qui ont intégré ce texte, telle la prise en compte de la situation des élus en situation de handicap, des élus candidats ou étudiants, ou encore l'élargissement de la protection fonctionnelle.

II. Les demandes de l'AMRF non retenues, à ce stade, dans le texte :

Notamment :

- ✗ La création d'une cérémonie de prestation de serment du maire en début de mandat ;
- ✗ L'introduction, dans le Code du travail, d'un article de renvoi vers les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (même si ces dispositions sont déjà applicables à tous) ;
- ✗ L'inscription des élus municipaux sur la liste des salariés protégés ;
- ✗ L'extension du Congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale aux salariés exerçant des fonctions électives locales ;

Etc.

En conclusion :

L'association des maires ruraux de France restera mobilisée pour que le texte soit encore complété et amendé de ses autres propositions.

La navette parlementaire va se poursuivre. Le texte devrait repasser en 2ème lecture au Sénat fin septembre, avec une lecture définitive, un passage devant le Conseil constitutionnel et une promulgation avant la fin de l'année.

Pour le Bureau,

Michel Fournier, Président de l'AMRF

&

Eric Krezel, Vice-Président en charge du Statut de l'élu

Des maires au service des maires

